



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2023/48

Date de convocation : 13 octobre 2023

Objet : Convention avec le Conseiller Numérique

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Date de réunion : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 19 octobre à 20h08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick (à partir de 20h22), M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h45), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. Gauthier SAVART conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme CHARDIGNY Mireille, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD Jérôme, M. ROZIER Raphaël qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART et M. TRUCHON Pierre à qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absents : Mme DONGUY Annick (jusqu'à 20h21) et M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h44)
Mme GAUTHERET Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du Conseiller Numérique et le contexte de son recrutement et de ses missions sur notre territoire.

C'est une personne embauchée par le SIEA qui assure des permanences sur les 20 communes.

Elle aide et explique les démarches aux gens. Elle leur apprend à utiliser le matériel et les outils informatiques. Contrairement à AIDANTSCONNECT, elle ne fait pas les formalités à la place des personnes.

Depuis juin 2022, notre Conseillère Numérique a d'ailleurs assuré une permanence par mois à la Médiathèque de Bâgé-la-Ville et à la Mairie de Dommartin

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, plusieurs EPCI lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts ont émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller Numérique l'amènent en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. Une convention type existe afin d'aider les EPCI dans l'opérationnalisation de leur recrutement.

Avec la convention de prestations de service, l'EPCI intervient non pas en son nom propre mais pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20231019-2023-48-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Les contrats des Conseillers Numériques auraient dû prendre fin à l'issue de leur période initiale, mais relevant l'utilité de ce dispositif, le Gouvernement a décidé de le maintenir tout en fixant de nouvelles règles de financement.

La convention de prestations de service fixe librement les conditions financières de la prestation (en l'espèce, par exemple, une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et/ou les frais de fonctionnement et les équipements attribués au Conseiller numérique) ; ici 625 euros par an pour 3 ans.

Au titre de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité ou de mise en concurrence préalables (articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique).

Dans le cadre de leurs missions au sein des communes de l'EPCI, les Conseillers numériques France Services demeurent sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui les a recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'intervention du Conseiller Numérique,
- ACCEPTE les modalités financières,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention type de prestations de service ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 19/10/2023
Le Maire

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.